

V. Promouvoir l'honnêteté



TRICHERIE : TOLÉRANCE ZÉRO

La malhonnêteté est tout ce qui donne à un étudiant un avantage non mérité sur les autres. Cela comprend l'achat d'une dissertation, le plagiat de parties de textes ou de textes entiers, se faire passer pour quelqu'un d'autre à un examen, copier les réponses d'un autre étudiant, apporter en fraude des notes non autorisées aux examens, escamoter des résultats de laboratoire, truquer une bibliographie, exécuter à plusieurs un travail qui doit être individuel, demander une prolongation de délai sous un prétexte fallacieux,...

Pour plus d'éthique Des principes déontologiques

Adhérer à des valeurs

Pour promouvoir une culture de comportement moral et professionnel, l'UCL invite ses étudiants à adhérer à un ensemble de **six valeurs** qui forment la base d'un code de déontologie :

- ♦ l'intégrité;
- ♦ l'excellence;
- ♦ le respect des autres;
- ♦ l'égalité des droits et des devoirs;
- ♦ le service à la collectivité;
- ♦ le respect de la propriété de l'université.

Ces mêmes valeurs sont également prônées pour tout le personnel !

En particulier, **tout plagiat et toute espèce de tricherie doivent être évités.**

En effet, la prolifération des sources d'information, en particulier celles proposant des travaux " personnels " sur le réseau informatique, renouvelle avec acuité le problème d'emprunts, de citations et d'exploitation de ces sources (cf. Conseil académique du 9 février 1998 : <http://www.ucl.ac.be/etudes/2004/libres/rg370.html>)

Accéder à l'information

Soulignons d'emblée les aspects positifs de l'accès à l'information :

- ♦ les progrès que nous pouvons apporter à la connaissance puisent leurs racines dans les **connaissances antérieures forgées par d'autres**. Même Newton affirmait «Si j'ai vu plus loin que les autres, c'est parce que j'ai été porté sur des épaules de géants». Il serait vain de perpétuellement «réinventer la roue» : la collecte d'informations est un travail non seulement permis, utile, mais aussi indispensable, car il nous permet d'utiliser dans nos travaux les résultats et les idées d'autres auteurs pour élaborer notre propre réflexion et nous insérer dans le mouvement de la recherche intellectuelle. Il est donc indispensable que l'étudiant réalise très tôt dans sa formation universitaire combien il importe de rechercher toutes les sources pertinentes d'information : les travaux personnels, qu'il convient de

favoriser et d'encourager, en constituent un premier exercice; pour le mémoire de master et la thèse de doctorat, la démarche est essentielle;

- ♦ par ailleurs, la qualité du travail réalisé dépendra de la qualité et de la variété de l'information recueillie. Dans sa recherche d'informations, l'étudiant doit être encouragé à s'appuyer sans réserves sur les **ressources mises à sa disposition par l'Université** : accès aux bibliothèques, au réseau Internet, aux cours, conférences, colloques, laboratoires, etc. Dans tous les domaines, l'étudiant doit pouvoir compter sur l'**aide du personnel enseignant** pour rechercher, trier, vérifier les informations.

Citer ses sources: règles de bonne conduite

L'utilisation de l'information doit respecter des règles éthiques simples mais strictes : le respect de la **propriété intellectuelle** et de la **vérité** interdit que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli.

En particulier, l'étudiant veillera à toujours bien distinguer ce qui revient à d'autres et ce qui lui est personnel :

- ♦ les citations d'auteurs sont signalées par des guillemets ou par les règles en usage dans la discipline;
- ♦ si ces citations sont modifiées légèrement, fût-ce par la mise en évidence de certains mots, on le signalera (par exemple au moyen des mots " souligné par nous ");
- ♦ les commentaires qui suivent de près un texte ou les travaux qui sont de simples adaptations doivent être signalés comme tels (" ici, nous suivons les idées de X, en les adaptant à notre contexte ");
- ♦ les traductions mentionneront leur auteur, qui peut être l'étudiant lui-même;
- ♦ les apports personnels peuvent bien entendu être signalés comme tels et sont à encourager.

Il importe aussi de toujours citer clairement ses sources, ce qui permet aussi de soumettre le travail au contrôle

critique du lecteur qui peut ainsi apprécier par lui-même la qualité de l'information qui a été utilisée. La **bibliographie** doit être précise et elle doit permettre de toujours retrouver la source (livres, articles, etc.). La courtoisie recommande de signaler les **informations** non écrites importantes **recueillies oralement**. L'usage n'a pas encore partout codifié l'utilisation des informations recueillies sur l'**Internet**, mais l'éthique veut ici aussi que les sources d'un travail scientifique soient signalées; ici comme ailleurs, il n'est en tout cas pas admissible que l'étudiant fasse passer pour siens des travaux tout faits qu'il aurait recueillis sur un site ou l'autre.

Le plagiat, la fabrication et la falsification de résultats sont unanimement considérés comme des fautes graves devant entraîner des sanctions.

Les sanctions

Tout plagiat, copiage ou fraude, ou toute tentative de commettre ces actes, ou encore toute participation à ces actes, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation, d'un mémoire ou d'une thèse, constitue une **infraction** et est passible de sanctions disciplinaires.

De façon formelle, en cas d'infraction, l'enseignant concerné est tenu de la signaler au Président du jury (**article 41 du règlement général des examens**). Le jury prendra une sanction appropriée pouvant aller jusqu'à l'ajournement à une session de l'année suivante. Le cas échéant, il transfère le dossier au Vice-recteur aux affaires étudiantes qui jugera de la nécessité d'appliquer une sanction complémentaire.

RÉFÉRENCE :

Règlement général des examens :
<http://www.adeu.ucl.ac.be/REGLEMENTCAI.pdf>